

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023-722**

**POLE MOYENS GENERAUX**  
**DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES**  
ASL/FG

### **OBJET**

**Autorisation d'occupation du domaine public à LA CHRYSALIDE, à l'occasion d'une " Opération brioches " qui se tiendra du 10 au 14 octobre 2023 sur le marché hebdomadaire, foyer des séniors et établissements scolaires de la Commune.**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune de Fos-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L. 2122-17,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24,

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

**Vu la requête** par laquelle **Madame Denise Voisin** responsable de " l'Opération brioches ", domiciliée 36 placette des Chauve-souris - 13270 Fos-sur-Mer, sollicite l'autorisation d'occuper certains sites du domaine public afin d'y tenir ses distributions à l'occasion de " l'Opération brioches 2023 ".

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le domaine public,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation pendant cette manifestation,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

## **ARRETE**

### **I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Article 1<sup>er</sup> :** **La CHRYSALIDE représentée par Madame Denise Voisin responsable de " Opération brioches ", domiciliée 36 placette des Chauve-souris - 13270 Fos-sur-Mer, est autorisée à occuper le domaine public afin d'y tenir une " Opération brioches ", à savoir :**

#### **Le 10 octobre 2023**

- Ecole Gilbert DELCORSO, de 16h15 à 17h30

#### **Le 12 octobre 2023**

- École Michel GERACHIOS, de 8h15 à 8h45, 11h30 à 12h15, 13h30 à 14h15 et 16h15 à 17h30,
- École Jean GIONO, de 16h15 à 17h30,
- École Joseph D'ARBAUD, de 16h15 à 17h30,
- École Gilbert DELCORSO, de 16h15 à 17h30,
- Foyer des Séniors, de 10h à 12h,

- **Arrêté municipal n° 2023-722 (suite)**

**Le 13 octobre 2023**

- Ecole Michel GERACHIOS, de 8h15 à 8h45, 11h30 à 12h15, 13h30 à 14h15 et 16h15 à 17h30
- Ecole Gilbert DELCORSO, de 16h15 à 17h30

**Le 14 octobre 2023**

- Place du marché à Fos-sur-Mer, de 8h30 à 12h00.

Article 3 : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, l'espace occupé et ses abords devront être laissés en bon état.

Article 4 : Les assurances utiles en la matière devront être contractées et fournies à la Commune, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile).

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**II POLICE ADMINISTRATIVE**

Article 6 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

**III MESURES D'EXECUTION**

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 09 octobre 2023**

**Le Maire,**

**René RAIMONDI**

Pour le Maire,  
en délégation,  
M. Philippe POMAR

